

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION Place du 8 mai Cérémonie du 11 novembre

PA/2021/10/141

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant qu'en raison de la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918, il y a lieu de réglementer le stationnement Place du 08 mai 1945 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le 11 novembre 2021, le stationnement de tous véhicules est interdit Place du 08 Mai 1945 sur les quatre places au droit du monument aux morts à partir de 09h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie.

Article 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les services de la Mairie.

Article 3 :

- M. Le Directeur Général des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

A La Forêt Fouesnant, le 29 octobre 2021

Le Maire
Daniel GOYAT

